

Arrêté n° 2022-607

Fixant la liste des candidats admissibles au concours externe et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – Session 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

.../...

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le Code du Sport qui prévoit en son article L221-3 que les sportifs et arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n° 2022-209 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 16 mars 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-437 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 9 août 2022 portant désignation du jury d'un concours externe et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-438 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 9 août 2022 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-487 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 20 septembre 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Vu le procès-verbal de la délibération du jury en date du 14 novembre 2022 arrêtant la liste des candidats déclarés admissibles au concours externe et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022,

Arrête :

Article 1 :

Les 91 candidats dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'admissibilité du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe – session 2022.

(cf. Annexe jointe qui comporte 3 pages numérotées de 4 à 6)

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site : www.cdg-aura.fr, et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 DEC. 2022**

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

07 DEC. 2022

ANNEXE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AD**Candidats au concours externe**

Civilité	Nom	Nom de jeune fille	Prénom
Madame	AYALA		Aurélie
Madame	BARBOSA	THIESSET	Christelle
Madame	BARRIÉ		Edwige
Monsieur	BEAUFOND		Cédric
Madame	BEAUVERT	MADEUF	Catherine
Madame	BELLARD	DUGUET	Claire
Madame	BERGER		Emilie
Madame	BIALOUX	JOURDA	Mylène
Madame	BONY		Magali
Madame	BOUET	BUCH	Patricia
Madame	BOURGES		Nathalie
Madame	BRAZZALOTTO	FAUROUX	Clarisse
Madame	BRERAT	DEMOSSIER	Audrey
Madame	BRUNEL	CHARPINET	Marie-Claire
Madame	CADIC	BAUMGARTHEN	Léa
Madame	CATHALA		Laure
Madame	CHAMPAGNAC	MAGNOL	Angélique
Madame	CHEBASSIER		Clarisse
Madame	CORBIERE	MAURICE	Marion
Monsieur	COSTON		Vadim
Madame	COURET		Audrey
Madame	CUSSAC		Isabelle
Madame	DABERT		Elise
Madame	DAFFIX		Isabelle
Madame	DANTON		Séverine
Madame	DE FALVARD		Pauline
Madame	DE OLIVEIRA	REMOND	Sandrine
Madame	DE RYCKE		Jennyfer
Madame	DELAVALLADE		Emilie
Madame	DELFOUR		Justine

Madame	DRONNEAU	CHUZEL	
Monsieur	DUBECH		Lori
Madame	DUBIEN		Sarah
Madame	FLEURANT		Sergine
Madame	GAMBIN MAZAL	MAZAL	Stéphanie
Madame	GONCALVES		Cassandra
Madame	GRECK		Marie
Madame	GRIPONT		Julie
Madame	GUILLOTIN		Coraline
Madame	HÉVIN	LAFOUCRIERE	Caroline
Madame	JACQUES	BONNET	Annie
Madame	JUDE	POLO	Emilie
Madame	JULIEN		Karine
Madame	JUTIGNY	VIDAL	Martine
Madame	LABUSSIERE	MICHELET	Elza
Madame	LAFOND		Stéphanie
Madame	LANDRÉ		Katia
Madame	LARIVIERE-SANCHETTE	SANCHETTE	Géraldine
Madame	LEFOULON		Morgane
Madame	LEROY	GENEY	Cécile
Madame	LEVEQUE		Armony
Madame	LIPP		Delphine
Madame	MAHUT	DENIZON	Julie
Madame	MARTINS	PEREIRA	Sandrine
Madame	MASSAN		Charlotte
Madame	MAUREL		Delphine
Madame	MICHEL		Cynthia
Madame	MONTEILHET		Marie
Madame	MOREAU		Mélissa
Madame	MOREAU		Isabelle
Madame	PERTUS		Anne-Laure
Madame	PIMPARD		Christelle
Madame	POGOVZELSKI		Alexandra
Madame	PUECHBERTY		Léa
Madame	REY		Emilie
Madame	REYGONDAUD	DURAGNON	Pauline

Madame	RIVASSEAU	SICARD	
Madame	ROBERT		Laurence
Madame	ROULANT	OLHAGARAY	Helene
Madame	SABATIER		Lore
Madame	SALAS		Jennifer
Madame	SENNERET		Adeline
Madame	TABARY PEREZ	PEREZ	Amandine
Madame	TAQUE	TORTAY	Aurélie
Madame	TAVARES	DA SILVA GIL - ROBERT	Cindy
Madame	THOMARAT	MELENDEZNEBOT	Belinda
Madame	VABRE		Marlène
Madame	VACKER		Clara
Madame	VALLI	LANOE	Sophie
Madame	VERON		Enola

Candidats au troisième concours

Civilité	Nom	Nom de jeune fille	Prénom
Madame	BOYER		Emilie
Madame	CHALUMEAU	PERRIER	Laetitia
Madame	DE SA		Jennifer
Madame	GANNAT		Jessica
Madame	GENNISSON		Mathilde
Madame	HANUSIAK	BERNARD	Lydie
Madame	JEAN	LECONTE	Alexandra
Madame	JEAN PIERRE	BOZIER	Déborah
Madame	LARROUSSIE	DEVIERS	Julianne
Madame	MOUREYRE		Sylvie
Madame	VANROSSEM		Camille